



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS09-3160-SI- 2052 DIMENC
Dossier n°CE09-3160-001937/TDESI_0370

Nouméa, le 26 OCT. 2009

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 07/07/2009 la déclaration de la société BEAURIVAGE SA concernant l'hôtel BEAURIVAGE, sis Lotissement NETHING - promenade Roger Laroque Baie des citrons – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -)	$Q = 117 \text{ kg}$	$250 \text{ kg} < Q < 10\,000 \text{ kg}$	NC	-
2920	Réfrigération ou compression (installations de -)	$P = 82 + 12,4 \text{ kW}$	$50 \text{ kW} < P \leq 500 \text{ kW}$	Déclaration	L'arrêté n° 86-141/CE du 25 juin 1986

P = Puissance ; Q = Quantité

La société BEAURIVAGE SA, est tenue de se conformer à l'arrêté susmentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,
le chef du service de l'industrie

Copie : - Mairie de NOUMEA
- IIC

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. PILOTAZ", is placed over a blue circular stamp. The stamp contains faint text that is mostly illegible but includes "PROVINCE SUD" and "NOUVELLE-CALEDONIE".